

Date de dépôt : 8 janvier 2008

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit quinquennal (2007–2011) au titre d'indemnité d'investissement de 33 682 121 F, soit 16 930 525 F pour financer l'informatique de la Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD) et 16 751 596 F pour financer l'informatique de l'Hospice général

Rapport de M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances, sous l'experte présidence de M. Guy Mettan, a traité ce présent projet de loi, notamment en sa sous-commission informatique, les 10 et 17 octobre, 14 et 28 novembre et 5 décembre et lors de ses plénières les 5 et 12 décembre 2007.

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Département de l'économie et de la santé (DES)

M^{me} Marie Da Roxa, secrétaire générale

M. Marc Vallelian, secrétaire adjoint

Département de la solidarité et de l'emploi (DSE)

M. Christian Goumaz, secrétaire général

Hospice général (HG)

M. Bertrand Levrat, directeur général

M. Albert-Luc Haering, secrétaire général

Fondation des services d'aide et de soins à domicile FSASD

M. Michel Mansey, directeur

CTI

M. Jean-Marie Leclerc, directeur

DCTI

M. Bernard Taschini, secrétaire adjoint

Cour des comptes (CdC)

M. Stanislas Zuin, magistrat

M. Marc Faffalen, directeur d'audit

M. Thoai-Nghia Huynh, directeur d'audit adjoint

Leur contribution a été indispensable pour bien comprendre les enjeux qui présidaient à l'étude de ce projet de loi. La reconnaissance de la rapporteure leur est acquise.

M. Fabien Mangilli, efficace et très compétent secrétaire scientifique du Secrétariat général du Grand Conseil, son engagement au service de la Commission des finances a été précieux pour garantir la rigueur des travaux. Qu'il soit sincèrement remercié.

M^{me} Stéphanie Khun et M^{me} Mina-Claire Prigioni, ainsi que M. Jean-Luc Constant et M. Cédric Chatelanat, ont été nos très compétents procès-verbalistes. Qu'ils soient grandement remerciés pour leur fidèle restitution des travaux de la commission.

1. Séance du 10 octobre 2007 de la sous-commission informatique de la Commission des finances**Présentation globale du projet de loi 10063 par M^{me} Da Roxa**

Ce projet de loi est en lien avec les besoins des institutions Hospice général (ci-après HG) et FSASD, en termes de renouvellement et d'évolution du socle informatique ; toute cette partie a été élaborée dans le cadre du respect des standards du CTI.

Au niveau de l'administration, les attentes légitimes du Grand Conseil, en matière d'informatique, ont été bien comprises ; ce qui signifie que progressivement des logiques de standards sont développées. Le CTI va utiliser des expériences pilotes qui ont été menées dans le cadre d'un certain nombre de projets.

Ce projet de loi intègre le Plan directeur informatique 2007-2011 de l'HG et de la FSASD. Il organise la « désimbrication » des systèmes informatiques de l'HG et de la FSASD afin d'éviter les expériences calamiteuses vécues par

l'HG en 2001. M^{me} Da Roxa rappelle que le DES et le DSE présentent un projet de loi combinant du renouvellement et de l'acquisition afin de permettre d'avoir une vision globale du projet.

Contrats de prestations

M^{me} Da Roxa explique que, derrière ce projet de loi 10063, se trouvent les projets métiers de la FSASD et de l'Hospice général, lesquels sont intimement liés aux contrats de prestations des deux institutions.

Elle indique, à propos du contrat de prestations de la FSASD, que les objectifs tiennent compte de la réalité sociodémographique et de l'augmentation de la demande de prestations ; les moyens ne pouvant être développés en termes d'augmentation de subvention, le financement des augmentations de prestations doit se faire par des efforts d'efficience. Elle ajoute que le projet de loi est lié aux exigences des départements de tutelle à travers les contrats de prestations.

L'HG et la FSASD sont deux institutions genevoises importantes en termes de prestations, de publics-cibles et de collaborateurs. Des prestations doivent y être délivrées tous les jours de l'année, 24h/24 et 7j/7. Par conséquent, leurs besoins institutionnels de fonctionnement sont extrêmement importants et exigent la plus grande rigueur.

Objectifs du PL 10063 pour l'Hospice général

Rappel du contexte par M^{me} Da Roxa

1^{re} étape : de juin 2001 à 2003

Le dossier unique informatisé a été déployé à l'Hospice général, avec constat de nombreuses difficultés, car l'informatique avait été développée sans réelle analyse des besoins métiers et sans réel processus d'accompagnement au changement par rapport à l'évolution des métiers.

Un blocage complet du système des versements aux bénéficiaires de l'aide social en juin 2001 avait exigé un retour au travail manuel et avait mobilisé l'essentiel des ressources de l'institution.

Un changement complet de paradigme de fonctionnement par rapport aux systèmes d'information s'est alors avéré nécessaire.

Il s'est agi de rétablir et sécuriser les applications, notamment dans le cadre de l'HG et par effet de ricochet de la FSASD.

Priorité

Sécurisation du travail de l'HG, que ce soit au niveau des assistants sociaux ou du pilotage de l'HG.

2^e étape : de 2003 à 2006

Le projet d'informatique sociale de l'HG s'est déroulé et comprenait des axes extrêmement précis :

- analyse des besoins et actions urgentes de sécurisations.

Priorité

HG : plan d'action élaboré et mis en œuvre, et gestion du plan de charges.

Mme Da Roxa précise que la FSASD a été en attente pour un certain nombre de ses projets. Elle souligne la fierté existante d'avoir pu mener à bien ce changement de paradigme, à savoir que les systèmes d'information assurent un soutien d'axes stratégiques d'institutions et de projets métiers.

3^e étape : dès mai 2006

Le Conseil d'Etat a pris la décision de rétablir un principe d'autonomie de gestion dans le cadre des institutions afin que celles-ci aient la pleine et entière responsabilité de l'atteinte des objectifs qui leur sont fixés.

Le CE a par conséquent décidé la dissolution du Service d'informatique sociale et le transfert à l'HG et à la FSASD de la responsabilité de la gestion de leur système d'information ainsi que de leur outil informatique.

Mme Da Roxa précise que l'on s'était auparavant assuré que chacune des institutions disposait d'un schéma directeur de système d'information et d'un plan directeur informatique.

Le socle commun comprend le réseau de transport des données et les salles informatiques, 127 serveurs « bureautiques » et « métiers » et unités de stockage des données, les équipements de sécurité, surveillance et de gestion, 1600 ordinateurs de bureau, 450 imprimantes et 2100 outils mobiles ainsi que les licences. M^{me} Da Roxa précise que cette partie du budget, dans le cadre du projet de loi, s'élève à 4 921 250 F.

Synergies et coordination avec le CTI

L'engagement pris par les institutions : plan annuel de renouvellement et d'évolution du socle informatique qui est soumis au CTI, coordination avec le CTI pour le choix des standards et recherche d'une synergie maximale avec le CTI dans l'utilisation des infrastructures (réseau, serveurs, salles de machines, etc.).

Renouvellement et investissement

M^{me} Da Roxa rappelle la genèse de ce projet de loi ; ce dernier était prêt au mois de novembre-décembre 2006. La mise en œuvre du nouveau règlement sur les investissements a suscité quelques difficultés. Il a finalement été décidé de retenir cette forme d'un projet unique, tout en sachant qu'il y a effectivement une part de renouvellement, laquelle aurait pu être considérée comme un crédit de programme, et une part d'investissements.

Elle précise que le département est prêt à changer la forme de ce projet de loi et à faire les propositions d'amendements nécessaires. L'option choisie, avec le DCTI, de présenter un projet de loi unique, a le mérite de la cohérence et de donner une image claire du projet.

Objectifs du PL 10063 pour la FSASD

Rappel du contexte par M. Mansey

La gestion de la FSASD représente un budget de plus de 100 millions de F par année. Pour atteindre les objectifs fixés par le contrat de prestations, il convient de mettre en place les outils informatiques prévus par ce projet de loi. Ces outils de gestion se retrouvent dans le contrat de prestation.

Description des missions de la FSASD :

- assurer pour tous les habitants du canton de Genève, quel que soit leur âge, l'ensemble des traitements et soins à domicile prescrits par un médecin, y compris les soins palliatifs,
- assurer tous les soins infirmiers, les soins corporels, les tâches ménagères,
- assurer les actions d'information, de prévention et d'éducation pour la santé.

La FSASD :

- suit chaque année 16 104 clients,
- donne 427 044 heures d'aide (ce chiffre augmente d'année en année),
- 365 482 heures de soins et 5350 heures d'ergothérapie,
- délivre 416 171 repas (environ 1200 repas par jour),
- installe 3930 systèmes de sécurité chez les personnes.

La FSASD délivre ses prestations :

- en priorité auprès de la population âgée maintenue à domicile,
- et 25% d'autres clients tels que: les enfants malades (3%), les familles en difficultés (11%), et les adultes handicapés et / ou malades (12%).

L'action de la FSASD est centrée sur la santé. M. Mansey précise que, en cinq ans, les heures de soins ont augmenté de plus de 70%.

Objectif

L'objectif de ce projet de loi est d'actualiser un système développé et appliqué depuis 1992 et qui devient obsolète.

Il est aussi d'augmenter le temps qui est mis à disposition des professionnels auprès des patients. En raison du vieillissement de la population, la FSASD a 2 à 3% de clients en plus chaque année.

De par l'ancien moratoire sur la construction d'EMS, il a fallu assumer ces dernières années, à domicile, des personnes qui nécessitent des soins 7j/7, jusqu'à 4 fois par jour et des suivis 24h/24.

Malgré le développement désormais possible de nouveaux EMS, l'évolution démographique va se poursuivre et la FSASD devra être de plus en plus présente à domicile pour des prestations de soins. Les HUG vont continuer à réduire autant que faire se peut les durées d'hospitalisation.

L'institution a donc décidé des **axes stratégiques** en lien avec ce contexte :

- 1) équité de traitement et l'accessibilité à la population, 7j/7, voire 24h/24, notamment pour les soins palliatifs

Le projet de loi 10063 prévoit la mise en place, du point de vue informatique, d'une méthode d'évaluation des besoins des personnes, saisie directement auprès des patients. Cette méthode existe et a été choisie au niveau suisse.

- 2) mobilité douce

Ce plan de mobilité douce vise à réduire les déplacements des professionnels et à réallouer ce temps perdu en déplacement auprès des clients.

Les collaboratrices et collaborateurs de la FSASD parcourent plus de 7 millions de kilomètres par année afin de suivre ses patients à domicile. L'informatique doit apporter une aide absolument vitale pour pouvoir mettre en place ce plan de mobilité douce.

- 3) prévention et information

Mobilisation des personnes pour des prestations de prévention effectuées directement aux CASS ; il leur est dorénavant demandé de se déplacer,

chaque fois que faire se peut, plutôt que de venir à leur domicile afin notamment de maintenir un lien social et un contact avec la société.

- 4) qualité des prestations

En relevant des informations qualitatives sur les patients, il est possible d'améliorer la qualité des prestations. L'implantation du RAI permet cette finesse et également de répondre aux exigences qui s'imposent.

M. Mansey explique que le système actuel repose, depuis 1992, sur un outil de saisie le « BARman », qui permet de relever les prestations ; cet outil devient progressivement obsolète puisqu'il ne relève aucune donnée qualitative et ne peut plus relever l'ensemble des données nécessaires pour les prescripteurs et les assureurs. Il indique que, indépendamment de l'aspect informatique, la méthodologie RAI, qui permet d'analyser chacune des situations afin de mettre en place les bonnes prestations, est en train d'être déployée.

- 5) sécurisation du système d'information

Plus de 40 millions de francs de facturation dépendent d'un outil de facturation obsolète, dont la fabrication va cesser. Une finesse accrue dans la facturation permettra encore d'améliorer les montants facturés. La solution proposée pour remplacer l'outil actuel coûte moitié moins cher.

Tronc commun d'évaluation

M^{me} Da Roxa explique l'importance d'un outil commun d'évaluation.

Cet outil d'évaluation permet d'adapter la prévention et l'approche auprès des personnes nécessitant des prestations. La compatibilité entre les systèmes d'évaluation est importante. Elle mentionne les différents systèmes d'évaluation : le système RAI pour l'aide à domicile, le système PLAISIR pour les EMS et le système PRN pour les hôpitaux. Elle indique que l'enjeu consiste à développer un tronc commun d'évaluation ; ce travail a déjà débuté. Elle explique que les contrats de prestations des HUG et de la FSASD ont été construits avec une logique croisée ; les objectifs fixés aux HUG sont en lien avec ceux de la FSASD.

Informatique nomade

M^{me} Da Roxa précise que l'informatique nomade signifie qu'il n'est pas nécessaire de revenir au bureau pour chercher ou transmettre des informations. Il s'agit d'un enjeu transversal au niveau de l'informatique

nomade qui est important non seulement pour la FSASD mais également pour d'autres services au sein de l'Etat.

M. Mansey explique, quant à l'objectif relatif à l'adaptation de l'informatique à la réorganisation géographique, qu'une étude a été réalisée afin de savoir où sont les clients actuellement et dans 20 ans. Sur la base de ces informations, il est étudié de quelle manière il est possible de relocaliser les équipes afin de réduire les déplacements.

Il indique que le temps consacré aux déplacements représente chaque année 11 millions de francs de salaires. Il sera possible de diminuer le temps consacré aux déplacements par un rapprochement des collaborateurs de leurs lieux de travail et par un changement de moyens de locomotion. Toutefois, il est nécessaire d'avoir un outil permettant d'obtenir l'information relative à l'état de santé des patients et aux prestations sans passer par le centre ; il est possible de gagner 30 minutes chaque matin, pour chacun des collaborateurs, s'il leur est évité de venir chercher ces informations.

M. Mansey explique que le tableau du projet de loi reprend les trois grands objectifs de l'institution et indique les coûts afférents avec une distinction pour ce qui est des ressources et du matériel/licences. Il indique qu'il s'agit d'une enveloppe globale de 16 930 525 F répartie jusqu'en 2011 afin de finaliser les projets décrits.

Coûts induits de fonctionnement

Les coûts induits sont absorbés dans un budget de fonctionnement normal. Le contrat de prestations garantit le contrôle des coûts de fonctionnement avec le montant de subvention qui est fixé.

M. Mansey rappelle que le précédent développement fonctionne depuis 1992. Il explique que l'investissement au niveau de la formation des professionnels est tel que l'outil doit durer des années.

M^{me} Da Roxa précise que l'effort d'accompagnement au changement des collaborateurs est important.

Gains escomptés pour la FSASD

Grâce à l'informatique nomade :

- diminuer les déplacements de 20%, ce qui correspond à une économie de 2,2 millions de F des frais par année,
- diminuer l'infrastructure d'environ 100 PC sur 4 ans,
- augmenter la qualité de la facturation et du relevé des prestations d'environ 5% du volume annuel, soit 1,2 millions de F par année,

- réduire, par la simplification des procédures administratives, le temps de travail des collaborateurs de 5%, soit environ 20 postes, lesquels pourraient être réaffectés pour les interventions auprès des clients = réallocation d'un même nombre de postes pour une augmentation de 2 à 3% de prestations par an,
- diminution du nombre de plates-formes,
- amélioration de la cohérence du système d'information,
- amélioration des fonctionnalités permettant de diminuer les flux de papier.

M. Mansey explique qu'une comparaison entre cantons a été tentée mais qu'à ce jour peu de cantons communiquaient les données. Le contrat de prestations devra tenir compte de ces chiffres dans ses objectifs.

Discussion de la commission

La commission relève le fait que les économies identifiées en termes de personnel se feront par une non-augmentation de collaboratrices et collaborateurs alors que les prestations en lien avec l'augmentation du nombre des personnes âgées à domicile augmenteront de 2 à 3 % par an.

La question se pose de faire le lien entre l'explosion de la demande de soins et la réduction de l'accompagnement relationnel personnalisé et plus souple tel qu'il existait auparavant. En effet, quelle garantie avons-nous que des prestations « minutées » n'induisent pas une plus grande demande pour compenser le manque de temps relationnel, tout aussi important que les actes techniques.

2. Séance du 17 octobre 2007 de la sous-commission informatique de la Commission des finances

Présentation du projet de loi 10063 par M. Goumaz et M. Levrat

M. Goumaz explique l'importance de pouvoir donner à l'HG la pleine responsabilité de sa gestion; ce qui suppose la maîtrise de l'outil informatique.

M. Levrat indique qu'il est proposé, dans ce projet de loi, un crédit quinquennal, lequel remplit l'ensemble des exigences légales et a été l'objet d'analyses détaillées croisées de la part de l'ensemble des acteurs.

M. Levrat évoque ensuite les différents rapports de Pricewaterhouse Coopers sur les comptes de l'HG :

- Dans son rapport sur les comptes 2003, PricewaterhouseCoopers indiquait qu'afin de permettre d'établir à l'avenir des états financiers conformes aux dispositions légales et réglementaires, d'importantes mesures organisationnelles, notamment pour pallier les dysfonctionnements informatiques et les faiblesses dans les procédures de contrôle interne, devaient être entreprises à brève échéance.
- Dans son rapport sur les comptes 2004, PricewaterhouseCoopers indiquait qu'afin de permettre d'établir à l'avenir des états financiers conformes aux dispositions légales et réglementaires, il convenait de poursuivre les efforts engagés pour pallier aux dysfonctionnements informatiques et aux faiblesses dans les procédures de contrôle interne.
- Dans son rapport sur les comptes 2005, PricewaterhouseCoopers mentionnait que d'importantes améliorations avaient été apportées tant sur le plan informatique qu'au niveau des procédures de contrôle interne ; néanmoins les systèmes en place ne permettent pas d'effectuer tous les contrôles.
- Dans son rapport sur les comptes 2006, PricewaterhouseCoopers indiquait, que selon leur appréciation, la comptabilité et les comptes annuels étaient conformes aux dispositions légales de la République et canton de Genève.

A ce jour, PricewaterhouseCoopers n'émet plus de réserve quant aux comptes de l'HG.

Gestion des risques et sécurisation

Un travail important au sein de l'HG a permis d'identifier qu'il existe d'un côté un logiciel « métier » et de l'autre un logiciel « comptable » ; une interface informatique, qui s'est avérée être une boîte noire intégrant des règles de gestion, se trouve entre ces deux logiciels.

Exemple :

M. Levrat indique que tant que la sécurisation n'a pas été terminée, il subsiste des insécurités avec lesquelles l'HG doit vivre. Il explique que par exemple, les prestations d'assistance dans l'attente d'une intervention de l'AI, qui représentent un volume de plus de 30 millions de francs annuel, sont gérées sur des fichiers Excel ; l'ensemble des comptabilités auxiliaires est basculé sur la comptabilité générale par une application, connue d'une seule

personne. Il précise que le moindre « grain de sable » est susceptible d'enrayer l'ensemble de la machine.

Il rappelle que l'Hospice général représente un chiffre d'affaire annuel de 400 millions de francs, soit environ un million de francs par jour sur une application informatique, qui à l'heure actuelle n'est pas encore sécurisée. Il précise que l'interface est toutefois transparent et qu'un progrès extraordinaire a été réalisée entre 2003 et aujourd'hui. Il souligne l'importance des volumes en francs, qui sont quotidiens, pour l'aide sociale ainsi que l'aide aux requérants d'asile.

Mise en œuvre des normes CSIAS

Au printemps 2005, le Département de tutelle de l'HG ainsi que le Grand Conseil ont demandé que les normes CSIAS soient appliquées ; il en a résulté un retard dans le projet de sécurisation.

RDU (Revenu déterminant unifié) – aide aux requérants d'asile

Il est nécessaire, afin de pouvoir appliquer ces lois, de développer ou de modifier les paramètres informatiques. L'adaptation du système d'information au cadre légal a par conséquent ralenti la sécurisation.

Etape CFI

M. Levrat précise qu'il subsiste toutefois l'important enjeu de réaliser la séparation fonctionnelle et physique entre les bases de données « métier » et « comptable » ; il sera, seulement ensuite, possible de passer à l'étape suivante, notamment celle de la CFI. Il indique que les enjeux clés consistent à poursuivre et finaliser la sécurisation ainsi que d'adapter le système d'information au cadre légal.

Exemple :

Les nouvelles lois sur l'asile et l'étranger entrent en vigueur au 1^{er} janvier ; une décision a été prise d'engager 180 000 F car l'HG doit facturer à l'ODM, sans délai, selon les nouveaux paramètres.

L'aide sociale pour laquelle il est nécessaire d'engager un montant de 120 000 F afin de permettre la mise en œuvre du cadre légal.

La collaboration avec le CTI ainsi que la nécessité de répondre aux changements politiques et d'arbitrer par rapport aux projets sont des enjeux clés.

M. Levrat explique que ce projet de loi comporte 19 projets :

- 10 projets sont relatifs à la sécurisation des applications,

- 9 projets concernent l'adaptation au cadre légal et l'amélioration du pilotage de l'HG.

M. Levrat indique que le projet relatif à l'évolution de l'application finances vers la CFI ne peut intervenir qu'une fois la séparation physique et fonctionnelle entre les applications Progrès et PCS réalisée ; cette séparation physique et fonctionnelle constitue un prérequis à toute évolution vers la CFI.

Il rappelle, quant aux processus, que le CTI agit en tant qu'expert étatique et se prononce quant à la vraisemblance des coûts des projets de lois. Il précise, par rapport au degré d'analyse et de détail, que ce projet se base sur une analyse de l'expérience de ces dernières années, sur une estimation du nombre de jours/hommes nécessaire ainsi qu'une estimation du nombre de ressources externes nécessaires ; ce projet a été validé par le CTI et par le CE.

Divergences entre l'HG et la Cour des comptes (CdC), selon M. Levrat

La CdC a décidé de s'intéresser à la partie de ce projet de loi relative à l'évolution de l'application finances vers la CFI. Elle estime qu'il est possible de mettre en œuvre la CFI plus rapidement, ce qui permettrait de réaliser une économie. Il existe une divergence de vues importante entre la CdC et l'HG quant au moment où il sera possible d'évoluer vers la CFI.

Selon M. Levrat, la CdC propose une prise de risque plus importante. L'HG estime qu'il est nécessaire de procéder par étapes, ce qui n'empêche pas d'avancer plus rapidement le cas échéant. Le projet de loi proposé est un projet de loi de crédit cadre avec des objectifs qui sont déterminés pour 4 ans ainsi que des étapes qui sont clairement définies.

Pour M. Levrat, la CdC ne devrait pas faire l'impasse sur la séparation physique et fonctionnelle de Progres et PCS.

Il précise qu'il existe des divergences entre l'HG et la CdC quant au timing mais non pas par rapport aux objectifs stratégiques globaux.

Présentation du projet de loi 10063 par M. Leclerc du CTI

Il indique que, lorsque le CTI a reçu ce projet de loi, il a demandé des explications supplémentaires, contenues dans les classeurs fédéraux y relatifs. Et il a travaillé avec M. Haering et M. Mansey.

Il relève l'importance du travail accompli et a validé, au nom du CTI cette approche qui tient compte de la sécurisation.

M. Leclerc confirme qu'il s'agit d'une dynamique orientée vers l'informatique nomade pour la FSASD qui permet de garantir des prestations au niveau de l'organisation.

Et pour l'HG, il est nécessaire de tenir compte d'un historique technologique en ce qui concerne les interfaces. Il précise que la fiche technique lui permet d'indiquer, de manière très claire, qu'il n'existe pas d'ambiguïtés.

M. Leclerc explique que l'intervention de la CdC ne concerne qu'un seul aspect du projet de l'HG. La CdC se demande s'il serait possible d'intégrer tout de suite la CFI au lieu d'attendre deux ans.

M. Leclerc donne un exemple concret, réussi, lors de la mise en place de la CFI au niveau de l'OCPA. Cette opération était techniquement possible puisque l'interface CFI, au niveau de l'OCPA, était une interface directe ; il existait une prestation basculée dans le domaine de la comptabilité et pouvait s'intégrer dans les processus d'un ERP. Il explique que pour l'OCPA, le processus métier était en développement ; il résulte de l'intégration d'un processus en développement dans la CFI une marge de manœuvre.

M. Leclerc indique, quant à l'HG, que le problème se pose de manière différente ; il existe en effet entre l'interface « métier » et l'interface « comptable » des règles de gestion.

Il réitère l'importance du travail accompli, au niveau de l'HG, afin de maîtriser ces règles métiers notamment en termes d'organisation interne.

Il ajoute qu'accélérer le processus, compte tenu de cette manière de travailler, représente un risque plus important. L'outil « métier » de l'HG fonctionne depuis des années ; amener trop rapidement cet outil métier dans un nouvel ERP entraînerait une augmentation du risque. La CFI est une structure qui, s'il est souhaité l'utiliser intelligemment, nécessite une cohésion fonctionnelle maximum entre la partie « métier » et la partie « finances » ; à défaut, des interfaces très lourdes sont créés et il en résulte une augmentation des risques et des difficultés sur le terrain.

Discussion de la commission

A ce stade des travaux, et afin de mieux maîtriser les enjeux de ce projet de loi et de pouvoir voter en toute connaissance de cause les sommes considérables qui sont demandées, la commission décide d'attendre le rapport de la CdC sur l'informatique de l'HG. Un courrier est envoyé à cette dernière afin de connaître la date de reddition de son rapport.

Séance du 14 novembre 2007 de la sous-commission informatique de la Commission des finances

Etude du rapport de la Cour des comptes (CdC)

http://www.geneve.ch/cdc/doc/20071114_rapport_final_HG.pdf

Commentaires de M. Levrat

M. Levrat relève que la CdC ne prend pas en considération les arguments de l'HG et n'a pas étudié les exigences posées par le Grand Conseil, la Commission de contrôle de gestion et le CE sur un ensemble d'éléments qui relèvent plus de l'ordre politique que de l'ordre juridique.

Dans son rapport, la CdC reproche à l'HG de ne pas avoir effectué d'études détaillées sur des éléments qui ne peuvent être mis en œuvre que vers 2010-2011. Or, pour M. Levrat, il est explicitement inscrit, dans le projet de loi soumis, qu'il est souhaité réaliser ces études à partir de 2010.

Il rappelle que le CE demande, dans son arrêté, aux institutions de déposer un projet de loi quadriennal ouvrant un crédit d'investissement sur quatre ans. Il précise que, pour des contrats de prestations, des plans financiers quadriennaux, les éléments intervenant en 2010-2011 présentent effectivement plus d'incertitudes que ceux intervenant en 2008.

M. Levrat explique que, dans le cadre d'un plan financier quinquennal, l'ensemble des études réalisées sont les plus détaillées qu'il est possible de mener à ce stade.

Concernant le constat de la Cour des comptes (CdC) sur l'absence d'études de faisabilité et de cahier des charges :

M. Levrat précise que si les recommandations de la CdC de réaliser des cahiers des charges détaillés pour des projets qui ne démarrent qu'en 2011 sont suivies, il est connu par avance que ces études seront obsolètes en 2011. Le cahier des charges détaillé correspond en effet à l'évolution des besoins de la technologie et d'un certain nombre d'éléments qui ne peuvent être prévus de manière plus précise.

M. Levrat relève que dans ses remarques sur les observations, la CdC n'a pas remis en cause la nécessaire correction des systèmes existants. Il estime qu'il s'agit d'une contradiction ; en effet, si la nécessaire correction des dysfonctionnements existants n'est pas remise en cause, cela signifie qu'il n'est pas possible d'introduire la CFI de manière anticipée. Il précise que l'absence d'étude de faisabilité relevée par la CdC porte sur la problématique du passage anticipé à la CFI. Il est prévu, dans le projet de loi, d'étudier de

manière plus détaillée le passage à la CFI une fois les étapes préalables réalisées.

Gestion des risques :

Pour M. Levrat, la CdC ne prend pas en considération la complexité des problèmes du système informatique de l'HG. Le projet de loi, tel que soumis, correspond à ce que l'HG est capable d'effectuer actuellement sur un projet de loi programmé sur quatre ans. Avancer plus rapidement serait prendre plus de risques.

Il indique que réaliser des études détaillées pose également la problématique de la gestion du risque et des options que l'on souhaite ou non prendre. Il précise que l'option guidée par l'ensemble de l'historique, de la situation actuelle de l'HG et de la complexité du système informatique commande, quant au passage à la CFI, de ne pas précipiter la manœuvre et de ne pas prendre un risque inconsidéré par rapport aux avantages qu'il serait possible d'en retirer ; cette analyse est également celle du CTI, du CE ainsi que du Conseil d'administration de l'HG.

Il avait été prévu de réaliser l'étude relative au passage à la CFI en 2009 ; l'HG est d'accord de conduire cette étude en 2008. Pour l'ensemble des professionnels, introduire la CFI sans avoir au préalable corrigé l'interface représente un risque majeur de voir se répéter la situation catastrophique de 2001, date à laquelle l'ensemble de l'informatique s'était arrêté.

M. Levrat regrette ce profond désaccord avec la CdC, cela pose la question de la légitimité et de la légalité des projets de lois quadriennaux et quinquennaux.

Discussion de la commission

Pour les commissaires, il apparaît des divergences dans le processus d'études du projet de loi 10063 entre l'HG et la CdC.

Les commissaires sont particulièrement attentifs au fait que la CdC laisse entendre que la LIAF et la LGAF n'ont pas été respectées dans le projet de loi 10063... et pourtant, le Conseil d'Etat et le chancelier, par leur signature, affirment qu'il y a conformité aux exigences légales.

Les commissaires sont sensibles au fait que la CdC observe une absence de révision de la description des lots et des montants du projet de loi à la suite des réserves émises par le CTI, réserves évoquant notamment des possibilités de synergies et d'économies jusqu'à 30 à 40% sur certains lots.

S'ensuit de longues discussions, notamment quant aux définitions suivantes : études de faisabilité, cahiers des charges, descriptifs de projets,

approches métiers, etc... définitions qui risquent de diverger en fonction des connaissances de chacun des commissaires....

Des propositions d'amendements sont évoquées, allant de la recommandation de la CdC qui propose de débloquer un montant de deux millions pour commencer la mise en œuvre de l'informatique de l'HG et son directeur qui estime qu'une enveloppe de 6-7 millions de F serait nécessaire si le processus devait durer une année.

4. Séance du 28 novembre 2007 de la sous-commission informatique

Etude du rapport de la Cour des comptes (CdC)

Le rapport de la CdC sur l'audit de gestion relatif au plan directeur informatique 2007-2011 intégré au projet de loi 10063 a suscité un communiqué de presse de l'HG. Il a été constaté qu'il n'y a eu aucune réaction de la CdC à ce communiqué de presse.

Commentaires de M. Goumaz

M. Goumaz explique que la problématique est celle des rapports entre les entités autonomes et les départements de tutelle, notamment sur la question de l'autonomisation. Il indique, quant à l'informatique, qu'il s'agit de déterminer s'il est souhaité avoir une vision projet par projet ou une vision pluriannuelle. Les départements préconisent pour les établissements publics autonomes, tant sur le plan informatique que de manière générale, une vision à moyen terme ; l'informatique n'est qu'un élément de cette vision à moyen terme. Il ajoute que la CdC se place dans la logique d'un projet individuel avec des exigences de documentations extrêmement détaillées. Il précise que, à partir du moment où il s'agit d'une logique pluriannuelle de plan directeur, les règles de gestion ne peuvent pas être les mêmes que celles qui prévalent pour un projet individuel. Il indique que dans le cadre d'un projet qui porte sur une durée de 5 ans, il n'est pas possible d'avoir le même niveau de détail et d'analyse que pour un projet individuel prêt à démarrer à l'échéance du délai référendaire. Il précise qu'au fur et à mesure du développement des projets, les éléments de détail doivent être affinés avant le démarrage de chaque projet individuel.

M. Goumaz souligne donc qu'il s'agit de deux logiques fondamentalement différentes ; il s'agit de se demander s'il est souhaité, pour les établissements publics autonomes, d'être dans une logique projet par projet ou dans une logique de contractualisation sur le moyen terme, logique dans laquelle se situent les départements.

M. Goumaz précise qu'il n'existe pas de contradiction entre la vision de la CdC et la vision des départements ; il s'agit d'une problématique de positionnement et de logique retenue pour l'analyse. Il explique que des études, qui seraient réalisées maintenant pour un projet ne commençant que dans quatre ans, devront être recommencées quelques mois avant le lancement du projet ; en effet, les métiers évoluent et il est nécessaire de pouvoir intégrer ces modifications. M. Goumaz précise que c'est la raison pour laquelle le département estime qu'il souhaite se positionner dans une logique pluriannuelle.

Il rappelle que les dépenses d'investissements ne figurent pas dans le cadre de la LIAF ; le périmètre de la LIAF, qui a été modifié, ne porte que sur le fonctionnement.

Commentaire de M^{me} Da Roxa

M^{me} Da Roxa estime qu'il existe un malentendu de base entre la CdC et le département, quant à l'approche retenue. Elle indique que le Conseil d'Etat souhaite avoir une vision pluriannuelle pour ces grandes opérations afin de donner de la visibilité aux actions publiques sur le moyen terme, c'est-à-dire quatre ou cinq ans, dans le cadre du contrat de prestations. Elle précise que les systèmes d'information sont au service du métier et des engagements sont pris, ce qui n'empêche pas des études complètes et détaillées.

M^{me} Da Roxa rappelle à la commission qu'elle s'est engagée à venir présenter chaque année l'évolution du projet. Elle précise que présenter des études détaillées pour 2008 et 2009 ne pose aucun problème ; l'appel d'offres, pour le premier lot, ainsi que son cahier des charges est prêt à être lancé dès qu'il aura été validé par le CTI. Elle estime qu'il n'est pas raisonnable de réaliser des études détaillées pour des projets qui interviendront en 2010. Elle rappelle les enjeux liés au contrat de prestations.

Rappel du processus de sécurisation

M^{me} Da Roxa indique qu'elle a présidé le comité de pilotage qui a géré le processus de sécurisation de 2003 à 2006. Elle estime, quant à l'analyse effectuée sur le projet en particulier, que faire l'impasse sur l'historique de la situation peut porter à conséquence ; il s'agit d'un élément important à prendre en considération dans le cadre de la gestion des risques et des priorités.

Mme Da Roxa précise qu'il n'existe pas d'antagonisme entre la position de la CdC pour un projet particulier et la démarche souhaitée par le Conseil d'Etat et soutenue par les deux départements, à savoir une vision d'ensemble

et une approche par un programme pluriannuel. Elle indique qu'il est toutefois nécessaire de s'entendre sur les principes retenus.

Autonomie de gestion

Les commissaires sont invités à prendre en compte les souhaits des départements de tutelle de sortir de l'ambiguïté qui règne actuellement quant à l'autonomie de gestion.

Exemple :

– certains des crédits de programme sont formés de plusieurs blocs ; il est nécessaire de rapidement définir des règles de gestion. (Le DES notamment, quant au crédit de programme des hôpitaux, a formellement demandé au DCTI que ces règles soient rapidement définies. Il s'agit de règles du jeu qui doivent être définies maintenant afin de ne pas se retrouver dans trois ans avec un détournement de situations ; des mécanismes doivent être instaurés afin de pouvoir rendre des comptes en tout temps.)

Vision d'ensemble

M^{me} Da Roxa indique que ce crédit d'investissement a la particularité de combiner du crédit de programme et du crédit d'ouvrage puisqu'il a été souhaité offrir une vision d'ensemble. Elle précise qu'il s'agit d'une nouvelle approche qui ne paraît pas être antagoniste avec celle de la CdC.

Elle explique qu'il est important de s'assurer que tous les projets sont développés de manière cohérente avec la vision stratégique choisie, de donner un maximum d'informations et de mettre en place un certain nombre de principes ; les études détaillées sont prévues dans les montants sollicités. Elle indique, quant à la ligne de crédit et au budget alloué, qu'il s'agit d'une problématique de gestion et de pilotage.

Elle conclut sur le constat que le département est favorable à la proposition relative à la CdC. Elle rappelle toutefois les exigences des contrats de prestations, lesquels déploient leurs effets déjà dans le projet de budget 2008, et les exigences légales.

Discussion de la commission

Il apparaît de plus en plus clairement qu'il s'agit de rendre compatible le contrôle de la CdC (qui vérifie, a priori, si l'usage des deniers publics se fait conformément aux règles de la LGAF et de la LIAF) et la légalité des projets de lois soumis aux députés dans une logique de planification pluriannuelle.

La commission estime qu'une meilleure compréhension entre la CdC et l'administration est nécessaire afin que ces différentes logiques n'annulent pas les adaptations dont a besoin le canton.

La commission salue le travail qui a été accompli. Ce projet de loi est un cas d'école qui met en exergue la responsabilité politique des députés et du Conseil d'Etat. Il s'agit de concilier la logique relative à une certaine orthodoxie comptable, et la logique opérationnelle.

Des commissaires constatent que la CdC a réalisé son audit de façon analytique en isolant les processus, alors que l'HG a présenté, comme demandait le Conseil d'Etat, un projet global, d'un crédit quinquennal, intégrant de façon systémique les processus de réalisation.

Ces deux approches semblent incompatibles alors que pour l'avancée des travaux de la commission il faut leur trouver des passerelles. Il ne s'agit pas de remettre en question l'excellent travail de l'HG, ni de rejeter les propositions pertinentes de la CdC.

Afin de parvenir à un vote possible de ce projet de loi 10063, il apparaît indispensable à la commission d'auditionner des représentants de la CdC en présence des collaboratrices et collaborateurs des départements concernés.

5. Séance du 5 décembre 2007 de la sous-commission informatique avec la Cour des comptes

La présidente de la sous-commission informatique remercie les participants d'avoir accepté de participer à cette séance. Elle interprète le rapport de la CdC comme une analyse réalisée dans une logique d'expertise micro-systémique et analytique, alors que le projet de loi à l'ordre du jour constitue plutôt une vision macro-systémique. D'où l'impression d'impasse et la nécessité d'une passerelle commune.

Position du DSE

M. Goumaz résume la position qui consiste à visualiser les besoins non pas projet par projet, mais sur une période quadriennale, ce qui permet d'avoir une vision globale des besoins informatiques de la FSASD et de l'HG.

M. Goumaz comprend la position de la CdC par une vision projet par projet, ponctuée d'études détaillées. Il précise qu'une bonne partie des montants demandés relève du socle (quotidien de la gestion des institutions). Les autres montants concernent des projets séquencés dans le temps avec des ordres de priorités indiqués dans le plan directeur informatique des deux institutions.

M. Goumaz indique que les départements comprennent du rapport de la CdC la nécessité pour chaque projet individuel de ne pas être lancé avant des études détaillées. Les départements sont favorables à la vision quinquennale, ce qui n'empêche pas que toutes les études détaillées soient menées avant que

chaque projet individuel ne démarre. Les départements sont disposés à venir régulièrement rendre compte à la Commission des finances de l'état d'avancement des travaux.

En conclusion, M. Goumaz estime qu'il devrait être possible, avec cette forme d'outil, de concilier les points de vue et de permettre à la fois aux institutions de disposer d'une vision-cadre avec la logique pluriannuelle des contrats de prestations, et en même temps d'assurer un contrôle suffisant.

Position de la Cour des comptes (CdC)

M. Zuin précise que la vision à long terme des développements informatiques n'a pas à être inscrite, selon la CdC, dans un projet de loi. Il y a d'autres outils, à savoir les cartographies, qui sont des éléments pertinents tant pour les autorités de surveillance que pour le contrôle parlementaire et l'examen de l'exécutif pour avoir, dans les grandes lignes, le chemin et l'objectif des développements informatiques.

M. Zuin relève qu'il y a plusieurs lots dans le projet de l'HG qui dépassent nettement la durée d'une année, voire même de deux ou trois ans pour certains lots. La CdC n'est absolument pas opposée à considérer ces projets dans leur ensemble, étant précisé qu'une vision projet par projet n'implique pas une vision circonscrite à une durée annuelle. Il entend bien que la discussion dépasse le strict cadre du projet de loi. La discussion de fond porte davantage sur ce que permet ou non la LGAF en termes de pluriannualités.

La CdC insiste sur l'impression que l'on se place, avec les propositions émises ici, dans la logique du contrat de prestations, à laquelle elle est tout à fait favorable, mais auquel il manque les objectifs dans le cas d'espèce. Elle maintient qu'il n'y a pas d'objectifs précis, ni d'indicateurs mesurables. L'état de définition des besoins, de cahiers des charges et de fonctionnalités s'avère tellement insuffisant que l'on ne peut à aucun moment les confronter.

M. Zuin estime que le cadre légal actuel ne permet pas, aujourd'hui, cette vision pluriannuelle, qui s'apparente à une ligne de crédit en faveur de l'HG. Même si l'on peut envisager des moyens de contrôle réguliers sur les développements en cours, ce n'est pas suffisant. Comme la cible apparaît insuffisamment définie au départ, contrôler ce qui se passe au fil du temps, année après année, ne garantit absolument pas que les développements en question le soient de la manière la plus efficace et que les besoins aient été satisfaits. La CdC dispose de collaborateurs assermentés, suivant une déontologie fondée sur les normes d'audit suisses, voire internationales lorsque ces dernières ne sont pas applicables. La CdC utilise donc un langage notoirement connu. Il rappelle que la CdC s'entend parfaitement bien avec le

CTI lorsqu'elle utilise, dans des projets spécifiques, les notions de « cahier des charges », « d'étude de faisabilité » ou de « fiche d'architecture technique ».

Dans le cadre du mandat sur l'HG, la CdC a constaté, à l'exception du premier lot de 110 000 F, l'absence de cahiers des charges. L'HG l'admet, puisqu'il précise dans ses observations que ce travail sera fait ultérieurement pour une grande partie des lots, que les cahiers des charges seront précisés et que les études de faisabilité seront conduites au fur et à mesure du développement du projet.

Précisions par les collaborateurs de la Cour des comptes

M. Huynh (ancien responsable informatique chez Firmenich, ancien chef de projet à la banque Pictet, ancien chef de projet auprès d'un éditeur de logiciels de niveau mondial). Il explique qu'il n'aurait pas reçu tous les documents demandés et qu'il n'a pas trouvé de cohérence dans la démarche des projets.

La CdC a également constaté que certains montants étaient affichés au franc près, mais sans savoir comment ils seront mis en œuvre.

M. Faffalen constate qu'il n'y a pas une grande différence de vocabulaire entre la CdC et l'HG. Les cahiers des charges par exemple visent à définir des objectifs et certaines volumétries. Il utilise une métaphore pour faire comprendre aux commissaires son insatisfaction face à ce projet de loi : *« dans le cadre de la construction d'un bâtiment, les députés préféreraient-ils voter sur la base d'un croquis ne précisant pas s'il s'agit d'un immeuble de huit étage ou d'une villa individuelle... ou préféreraient-ils attendre pour recevoir des plans détaillés du bâtiment projeté ? »*

La CdC estime préférable d'attendre le plan tracé par les architectes...

Position du DES

M^{me} Da Roxa rappelle que les départements de tutelle entendent assurer les contrats de prestations. Ces contrats ont été signés. Ils sont à l'ordre du jour de la commission, avec des objectifs fixés pour l'année 2008. Il convient, en priorité, de tenir compte du socle informatique.

Elle insiste sur le fait que les départements de tutelle sont persuadés que la logique pluriannuelle est une logique saine dans la mesure où elle est fondée sur des prestations, des objectifs et des indicateurs. Par ailleurs, il s'agit d'une phase d'apprentissage dans la mesure où c'est le premier contrat de prestations avec l'HG. M^{me} Da Roxa conclut sur le fait que la vision pluriannuelle n'exclut pas des projets détaillés.

Discussion de la commission

Pour les commissaires, il ne s'agit pas d'une carence de travail des départements. Il s'agit à présent de trouver un mode de faire acceptable par les uns et les autres. Le législateur doit pouvoir se prononcer avec une vision claire de ce qui relève de l'investissement et du fonctionnement, surtout à long terme, et sur sa responsabilité engagée.

La commission constate que, dans son rapport, la CdC estime que ce projet ne répond pas aux exigences légales. Elle reconnaît toutefois que les professionnels concernés sont compétents, connaissent bien le terrain et les outils dont ils ont besoin pour assurer les prestations.

Un commissaire socialiste demande si la CdC a tenu compte des objectifs d'efficience que ce projet de loi cherche à atteindre.

M. Zuin indique qu'il en a été question dans le cadre du contrat de prestations, mais pas dans le cadre du plan directeur informatique. Il estime que le contrôle n'est pas pertinent dans son essence dans la mesure où ce qui doit être construit n'est pas suffisamment défini.

M^{me} Da Roxa tient à rappeler à la commission que le travail qui a été accompli dans le cas d'espèce est un travail conséquent et important. Elle note ensuite que la CdC se réfère au précédent crédit quadriennal. Elle s'étonne que l'on n'évoque pas, dans ce cadre-là, le travail de sécurisation et de remise à niveau effectué entre 2004 et 2007. Les erreurs commises par le passé sont aujourd'hui connues. Elles ont été documentées. Une gestion de projets professionnelle a ainsi été introduite entre 2004 et 2007, aussi bien chez les informaticiens que chez les utilisateurs. Ce sont ainsi 54 projets qui ont été menés entre 2004 et 2007, avec des taux de réussite plus ou moins élevés. C'est sur cette base-là que des métriques ont été définies, qui permettent de procéder à des évaluations de projets.

M^{me} Da Roxa s'étonne que l'on puisse qualifier de « flou » un schéma directeur, un plan directeur ou encore un plan qualité et que l'on puisse prétendre qu'ils s'apparentent à un vague croquis de bâtiment...

M^{me} Da Roxa précise qu'elle respecte le travail effectué par la CdC et l'analyse réalisée. Le département s'engage à procéder à des études détaillées, qui sont d'ailleurs prévues par le projet de loi.

M. Levrat rappelle que ce projet de loi n'est pas « le projet » de l'HG. Ce projet de loi a été validé par le CTI, par les départements concernés, par le Conseil d'Etat avant d'être déposé au Grand Conseil.

M. Leclerc se déclare totalement solidaire des propos tenus par M^{me} Da Roxa et M. Levrat. Il précise, pour reprendre la métaphore de la construction,

que l'objet de la discussion n'est pas la « construction d'un bâtiment », mais la « reconstruction d'un quartier entier comprenant plusieurs bâtiments ». Ce quartier comprend en l'occurrence 146 serveurs (FSASD et HG) avec, à l'intérieur, une répartition par métiers.

M. Goumaz rend les commissaires attentifs à l'exposé des motifs du projet de loi (page 40) où sont explicitées les logiques de descriptions et d'indications sur la nécessité du projet concerné, ce qui permet par la suite de vérifier si ces fonctionnalités sont obtenues.

Un commissaire radical rappelle que tout le monde reconnaît que l'HG a effectué ces dernières années un travail colossal. Il définit la vision défendue par la CdC comme une vision que l'on retrouve dans la méthodologie de travail des grandes entreprises. Cela peut s'opposer à la manière avec laquelle l'Etat a travaillé jusqu'à présent, y compris le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. Il estime que le rôle de la CdC est d'attirer l'attention sur les insuffisances de l'Etat de Genève et que cela sera utile aux réformes à entreprendre.

M. Zuin revient sur les propositions de la CdC qui sont identiques aux exigences demandées à n'importe quel projet de l'administration.

Il ajoute qu'il ne s'agit pas de dire qu'il faut passer à la CFI, mais de dire qu'il manque l'étude montrant que le double passage envisagé dans le projet de loi, à savoir construire une comptabilité auxiliaire sur OPALE pour deux ans pour un montant d'un million de francs, est la meilleure solution. La loi demande que l'on s'en assure et que les solutions proposées s'avèrent les plus efficaces. Aujourd'hui, il n'est pas possible de dire qu'elles sont les plus efficaces. Il ne s'agit donc pas de demander de faire autrement, mais de s'assurer que ces solutions sont bien les plus efficaces.

Un des malentendus réside notamment autour du fait que la CdC reproche à l'HG de demander de l'argent pour conduire une étude... et constate que l'HG n'a pas encore conduit cette étude... et l'HG précise qu'il ne peut pas engager de dépenses et des ressources externes à hauteur de plusieurs centaines de milliers de francs sans avoir eu une autorisation préalable pour ces dépenses de la part de la Commission des finances...

Un député MCG constate que le projet de loi s'avère presque trop complet. Il représente un travail extrêmement professionnel et sérieux. Mais par rapport aux décisions que doivent prendre les députés, il aurait peut-être été souhaitable d'avoir parfois des propos un peu plus généraux et des observations en termes de faisabilité.

M. Levrat rappelle à la commission que l'essentiel du projet a trait, s'agissant de l'HG, à la sécurisation. Or, le système actuel n'est pas sécurisé.

Exemple :

Les avances AI sont gérées sur des fichiers Excel. Ces avances représentent un montant de 30 millions de F par année. Ce que le projet propose, ce ne sont pas des nouveaux projets informatiques, mais des adaptations et une sécurisation.

Un député libéral s'enquiert des conséquences concrètes, en termes de mise en œuvre et de retards sur le fonctionnement de l'HG, de la proposition de la CdC de réduire à 2 millions de francs le montant à débloquent.

M. Levrat estime le montant nécessaire à 7 millions de francs, y compris le socle informatique. Par ailleurs, sur le plan pratique, cela signifierait qu'il faudrait atteindre, d'ici mars 2008, un niveau de détail suffisant afin de transmettre au département un nouveau projet de loi d'ici l'été 2008. Reste à savoir si les éléments de détail à disposition seront alors suffisants pour un nouveau projet de loi.

Pour ce député libéral, la CdC a procédé à un contrôle *a priori*, soit l'une de ses missions prévues par la loi. C'est un contrôle exercé sur un projet de loi, contrôle qui s'intercale entre le dépôt du projet de loi et son examen par le Grand Conseil. La CdC empêche ainsi, d'une certaine façon, que des « dégâts » soient commis. Il s'agit d'un rôle « préventif ». Mais outre ce rôle « préventif », ce rapport peut avoir un rôle « bloquant ». Il relève que si l'on s'en tient aux conclusions de la CdC, le développement de l'HG s'en trouvera bloqué.

M. Zuin tient à dire que la CdC ne souhaite absolument pas mettre en péril le fonctionnement de l'HG. Une discussion s'ensuit entre M. Zuin et M. Levrat sur les délais qui auraient permis à l'HG de rectifier le montant des demandes financières au regard des recommandations de la CdC, censés être connus de M. Levrat dès octobre...

FSASD

M. Zuin relève que la CdC n'a pas examiné le projet FSASD, car cela aurait pris plusieurs mois supplémentaires. La CdC n'a pas non plus examiné dans le détail chaque lot informatique. Elle a sélectionné les quatre ou cinq projets les plus importants, dont la CFI, l'idée étant de pouvoir déposer rapidement son rapport.

Les commissaires s'interrogent sur la « chance » de l'HG d'avoir été l'objet de l'audit de la CdC, « chance » dont la FSASD n'a pas bénéficié...

Recommandations de la Cour des comptes

M. Zuin distribue à la commission une note de la CdC concernant ses recommandations. Elles figurent dans le rapport, avec un supplément provenant des discussions qui ont eu lieu le lundi 3 décembre.

Il apparaît en l'occurrence qu'une partie des développements informatiques prévus dans ce projet de loi peuvent être assimilés à un crédit de programme, soit pour l'essentiel des renouvellements de matériel existant et des fonctionnalités connues aujourd'hui.

Pour la CdC, ce crédit de programme pourrait faire l'objet d'un projet de loi spécifique, séparé du reste, susceptible d'être voté très rapidement.

Il resterait juste à identifier, chiffrer et valider les synergies évoquées par le CTI, qui a parlé d'économies possibles de 30 à 40 % dans la première version du projet de loi. Ce crédit de programme pourrait alors être soumis à la Commission des finances.

Un montant pourrait être prévu séparément pour les applications informatiques demandant des études supplémentaires, montant qui serait pris sur la somme de 2 millions estimée par les spécialistes de la CdC en fonction de l'échelonnement figurant dans le projet de loi. Ce qui permettrait de démarrer les lots.

Les risques évoqués par M. Levrat ne seraient ainsi pas à craindre.

M^{me} Da Roxa rappelle qu'un nouveau règlement sur les investissements est entré en vigueur au mois de novembre 2006. Un certain temps s'est avéré nécessaire pour sa mise en application. D'entente entre le DCTI et le DF, il a été décidé – décision validée par le Conseil d'Etat – de ne déposer qu'un seul projet de loi offrant une vision d'ensemble. Ainsi, les délais observés dans le cas d'espèce ne sont pas représentatifs d'un processus normal. Pour un projet de l'administration centrale passant par la CGPP, voie normale, il faut compter en moyenne deux ans. C'est la réalité avec laquelle travaillent les départements.

Exemple :

Pour M. Levrat, un montant de deux millions sera épuisé à la fin de l'année 2008. En l'état, l'HG est déjà en retard pour rédiger un nouveau projet de loi et le transmettre au département concerné afin qu'il soit adopté à la fin 2008.

En conclusion, M. Zuin propose une solution dépassant les blocages et permettant d'aller de l'avant, en l'occurrence de scinder le projet de loi, de manière à laisser aux députés la partie applicative, partie conforme à la loi.

6. Séance du 5 décembre 2007 de la Commission des finances

La sous-commission informatique relate en plénière ses travaux et restitue son préavis. Force fut de constater le manque de connaissance de la part des trois représentants de la CdC des fonctionnements de l'administration publique d'une part, ainsi que l'absence de connaissance des fonctionnements entourant l'élaboration et le vote d'un projet de loi (le temps d'élaboration du projet de loi, le temps nécessaire à cette étude en commission spécialisée et finalement son vote par le Parlement). En d'autres termes, la sous-commission informatique s'est retrouvée face à deux mondes différents et une partie du malentendu entourant le projet de loi 10063 résulte des divergences entre ces deux mondes (administration publique d'une part, secteur privé de l'autre) qui se sont rencontrés sans se trouver.

En outre, il est apparu que la CdC avait pu confondre les notions de « crédit d'investissement » et de « crédit de projet ». Cependant, la CdC a fortement insisté sur le fait qu'elle ne souhaitait pas bloquer les travaux de l'HG, raison pour laquelle la CdC a recommandé d'amender le projet de loi 10063, de façon à réduire le montant à 2M de francs : cette somme permettrait à l'HG de bénéficier d'un montant suffisant pour débiter les lots urgents, et procéder aux études nécessaires afin de ne pas préteriter le fonctionnement de l'HG.

Discussion de la commission

Pour une commissaire PDC cette recommandation de la CdC ne permet pas à l'HG de remplir sa mission. Il semblerait, selon les explications documentées de l'HG, que le montant indispensable pour pouvoir démarrer les travaux se monte 6,942M de francs.

En outre, la commissaire PDC propose trois amendements au projet de loi 10063 : les deux premiers consistent à mettre le projet de loi 10063 en conformité avec la LIAF en supprimant la référence à la LIAF qui ne s'applique pas aux indemnités d'investissement :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global fixe de 33 682 121 F (y compris TVA et renchérissement) à titre d'indemnité d'investissement est accordé à la Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD) et à l'Hospice général.

(suppression de la référence à la LIAF, celle-ci ne s'appliquant qu'aux indemnités de fonctionnement et non pas d'investissement ; art. 1 RaLIAF)

Art. 11 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

(suppression de la référence à la LIAF, celle-ci ne s'appliquant qu'aux indemnités de fonctionnement et non pas d'investissement ; art. 1 RaLIAF)

Amendement à l'art. 10 de manière à ce qu'il intègre un suivi annuel de l'utilisation du crédit d'investissement par la Commission des finances :

Art. 10 Suivi périodique (nouveau, l'art. 10 devenant l'art. 11)

Une fois l'an, les bénéficiaires de l'indemnité d'investissement rendent compte à la Commission des finances du Grand Conseil de l'utilisation du crédit d'investissement, en particulier sur l'état de réalisation des projets, la consommation des ressources accordées, et la planification retenue pour l'année suivante.

Pour la commissaire PDC, il apparaît qu'un des problèmes majeurs entourant le projet de loi 10063 reposait sur le fait que la notion de contrôle telle que définie par la loi ne semblait pas garantie dans le cadre des projets informatiques prévus par l'HG. Or, il a été relevé que le travail tant de l'HG, du DES et du DSE avait été exemplaire. Toutefois, il est apparu qu'une partie du problème résidait dans le fait que la CdC avait très souvent utilisé comme périodes référence les années 2001 à 2005 pour évaluer l'HG, alors même que cette période, contrairement à la période actuelle, était effectivement chaotique. Elle conclut donc que la CdC s'est concentrée sur cette période, à la place de prendre acte des progrès considérables qui ont été réalisés au niveau de l'HG.

Un commissaire Vert confirme qu'il existe un différend très saillant entre le rapport établi par la CdC et la version du département : cet écart résulte certainement de la rencontre entre le monde du secteur privé et celui du secteur public. Et de souligner qu'il existe des conceptions beaucoup plus normées dans le secteur privé, qu'il ne serait pas inutile de mettre en place au niveau de l'Etat de Genève.

Il salue le travail réalisé par le département et par la CdC, et se dit satisfait de l'audition qui a permis de soulever des problèmes qui étaient déjà connus dans le domaine de projets informatiques. Il reconnaît que les experts de la CdC ont établi un rapport très franc, et se sont exprimés sans détour : les députés qui ont l'habitude d'un mode de parole plus feutré de la part de

l'administration ont pu, pour certains, être heurtés par cette manière qu'ont eue les experts techniciens de la CdC de s'exprimer.

Ce commissaire indique que la CdC soulève une grande question: comment un crédit d'investissement dont une partie est destinée à financer le plan complet de l'étude d'un projet informatique, peut-il être précis au franc près ?

Il précise que la CdC a clairement indiqué qu'elle ne s'était penchée que sur le crédit d'investissement destiné à l'HG, sans examiner la partie dévolue au financement de l'informatique de la FSASD (qui figure aussi au projet de loi 10063).

Le commissaire Vert propose, suite aux explications de l'HG et de la CdC, d'amender le projet de loi 10063 dans son volet HG pour que le crédit d'investissement s'élève à 3,5M de francs : cette somme permettrait à l'HG de continuer à avancer dans son travail sans qu'elle ne soit bloquée, et simultanément, cela permettrait à la sous-commission informatique d'établir un processus plus précis de l'examen des projets informatiques avant de ne devoir se pencher dans une année sur le reste du crédit d'investissement destiné à l'informatique de l'HG.

Un commissaire radical souligne la grande expertise des techniciens de la CdC, et ajoute qu'ils connaissent certainement les problématiques de l'Etat. Selon lui, les collaborateurs de la CdC ont surtout relevé que les cadres légaux qui existaient au sein de l'Etat n'ont pas été respectés dans la présentation du projet de loi 10063.

Deux points de vue ont donc été présentés : celui d'experts qui travaillent dans le monde de l'entreprise mais qui connaissent également très bien le cadre légal de la LGAF, et celui de l'administration publique, laquelle s'est trop souvent écartée d'un fonctionnement qui répondait à une saine et bonne gestion. Il relève que cette critique peut s'étendre au Conseil d'Etat et au Parlement. Pour conclure, ce commissaire radical considère que l'audition de la CdC ainsi que son point de vue sur les fonctionnements de l'Etat ont été très éclairants, et il est favorable à mettre en œuvre les recommandations de la CdC en demandant à l'HG de représenter un projet de loi fondé sur un crédit d'étude.

Un commissaire libéral regrette l'absence de mise en œuvre des processus légaux qui existent au sein de l'Etat. Toutefois, il considère que l'HG a réalisé d'énormes progrès ces dernières années. Il craint qu'un montant de 2M de francs ou de 3,5M de francs ne soit insuffisant pour que l'HG puisse aller de l'avant et ne mette le bon fonctionnement de l'HG en danger. Même si

cette solution permettait de respecter au plus près les cadres légaux, elle n'aurait aucun impact bénéfique si elle nuisait au bon fonctionnement de l'HG.

Enfin, il est étonné par le fait que les mêmes commissaires qui proposeraient un amendement pour voter seulement deux millions pour l'informatique de l'HG voteraient le montant de 16 930 525 F en faveur de la FSASD au motif que la CdC n'a pas établi de rapport sur cette institution : il estime que cette manière de procéder est beaucoup trop aléatoire.

Le président Mettan résume les trois propositions d'amendements :

- 2 M de francs pour l'HG (proposition de la CdC),
- 3,5 M de francs (chiffre émis par un commissaire Vert),
- 6,9 M de francs (chiffre évoqué par un commissaire PDC).

Le MCG considère que les commissaires manquent d'éléments précis afin de pouvoir s'engager sur le budget qui leur est soumis. En outre, il déplore l'absence de moyens de contrôle, d'étapes et d'objectifs suffisamment précis au projet de loi 10063. Il propose donc de demander à l'HG ainsi qu'à la FSASD, de présenter un budget d'étude en explicitant clairement les objectifs à atteindre.

Le PS craint que l'octroi d'un montant de 2M de francs ne bloque l'HG. Il serait donc favorable à lui octroyer le montant de 6,9 M de francs, en insérant dans le projet de loi les propositions d'amendements énoncées par le PDC.

Le parti libéral a la conviction que le fonctionnement de l'HG sera bloqué si la commission décide de ne lui octroyer que 2M de francs. Il ne peut donc pas se rallier à la conclusion académique de la CdC. Quant au montant de 3,5M de francs, il suffira à mettre en œuvre les études de faisabilité, de sécurisation et d'adaptations aux cadres légaux, mais en revanche, il ne permettra ni de payer les licences, ni le renouvellement du matériel. Il considère donc que la commission doit se déterminer entre le montant de 3,5M de francs et celui de 6,9M de francs, et pour sa part, il est favorable à la somme de 6,9M de francs.

Enfin, il relève que les commissaires doivent également se déterminer sur la nécessité d'un crédit d'étude préalable.

Un commissaire Vert évoque ses réticences à discuter de l'amendement au projet portant sur l'HG, en votant parallèlement à cela le montant de 16 751 596 F en faveur de l'informatique de la FSASD, au motif que la CdC n'a pas établi de rapport à ce sujet. Il insiste sur le fait que quelle que soit la compétence de la CdC, le GC conserve une entière et absolue liberté dans ses décisions : la CdC ne fait qu'émettre des recommandations. Autant il estime qu'il ne peut être qu'intéressant pour la commission de suivre les recommandations de la CdC en ce qui concerne la légalité, autant il revient à

la commission d'apprécier quels montants suffiront pour permettre à l'HG de réaliser l'indispensable.

Un commissaire libéral, qui connaît bien le fonctionnement de l'HG, indique que l'équipe de direction de l'HG est une équipe de qualité. La tâche qui lui incombe n'est pas aisée, car elle hérite d'une situation antérieure difficile. Toutefois, il s'étonne que personne ne se soit enquis de savoir combien l'Etat avait dépensé ces 15 dernières années pour l'application de PROGRES à l'HG. Il peut donc comprendre les inquiétudes émises par les commissaires et sa prudence l'oblige à se demander si cette solution informatique est la bonne. En conclusion, il serait favorable à la proposition visant à octroyer la tranche de crédit suffisante pour deux ans.

Le président Mettan est également favorable à la solution visant à scinder le crédit quinquennal en tranche, de façon à voter dans un premier temps une tranche suffisamment importante pour une première année, tout en assortissant le projet de loi de l'article 10 nouveau prévoyant le suivi et le contrôle de l'utilisation de ces montants.

Audition de M^{me} Da Roxa (DES), M. Goumaz (DSE) et M. Levrat (HG).

Le président Mettan indique que la Commission des finances cherche à connaître la part d'éléments urgents, notamment ceux qui portent sur le renouvellement de matériel et sur les licences. Enfin, il évoque la proposition visant à amender le projet de loi 10063 de façon à octroyer les crédits par tranche.

Questions des commissaires

Un commissaire Radical demande s'il serait possible d'élaborer en urgence un projet de loi sur un crédit d'études permettant l'accomplissement des missions indispensables de l'HG : la commission, respectivement le GC, s'engagerait à le traiter en urgence.

Cette proposition présente l'avantage de prévoir le crédit d'étude qui justifie le projet de loi 10063, sans freiner l'HG dans les missions qu'il doit impérativement accomplir. En outre, cette solution présente l'avantage de ne pas désavouer la CdC, et enfin de permettre au GC de s'exprimer à son rythme et à sa manière.

M. Goumaz répond en expliquant que cette solution reviendrait à techniquement redéposer un projet de loi, alors que les autres propositions évoquées consisteraient à faire des amendements de manière en fonction des choix arrêtés par la Commission des finances, tout en conservant le même numéro de projet de loi: cette seconde méthode paraîtrait plus rapide.

M^{me} Da Roxa tient à distinguer, à l'intérieur du projet de loi 10063, la partie qui relève du crédit de programme, de celle qui relève du crédit d'ouvrage, lequel porte sur de la nouveauté. La solution qui semble se profiler consisterait à arrêter 4 chiffres :

- le chiffre du socle informatique FSASD et celui du socle informatique HG,
- le chiffre qui correspond à l'indispensable pour l'HG ainsi que pour la FSASD.

Elle précise à cette occasion que les projets de la FSASD sont intimement liés au contrat de prestations. En outre, M^{me} Da Roxa rappelle que le crédit d'étude ne portera que sur la partie crédit d'ouvrage. Elle conclut donc qu'il est possible d'indiquer clairement ce dont l'HG et respectivement la FSASD ont besoin pour 2008-2009, pour ensuite revenir avec un crédit d'ouvrage portant sur les années ultérieures. Elle pourrait fournir ces chiffres à la Commission des finances pour la prochaine séance du mercredi 12 décembre.

En conclusion, M^{me} Da Roxa précise aux commissaires qu'une partie du projet de loi 10063 porte sur du crédit de programme : cette partie correspond à des outils tels que des licences, des PC, des imprimantes et des serveurs. En revanche, la partie de crédit d'ouvrage porte sur des objets nouveaux et du développement informatique.

Question :

Le président demande à l'HG comment peut-il indiquer qu'un montant de 606 501 F est nécessaire pour mettre en œuvre l'application informatique relative à la nouvelle loi sur l'asile, alors que le règlement d'application n'existe pas encore ?

M. Levrat répond que ce montant est indiqué au franc près car la méthode de calcul consiste à prendre le nombre de jour-homme et de les multiplier par un certain nombre de jours. En utilisant ce modèle de calcul, l'HG obtient des chiffres au franc près ; il donne l'assurance qu'il n'utilisera plus ce modèle de calcul et arrondira les chiffres de manière à donner des estimations. Il précise que la loi n'entrera en vigueur que le 1^{er} janvier 2008, mais les règlements d'application qui existent déjà au niveau du droit fédéral ont été publiés dans le recueil systématique. Si des nouvelles exigences sont formulées par Berne, les programmes informatiques devront être adaptés en conséquence.

Conclusion

Le président suggère aux départements de présenter des propositions d'amendements dans la ligne d'idée émise par la Commission des finances.

Ils devront porter tant sur l'HG que sur la FSASD de façon à garantir une égalité d'approche entre les deux institutions. Il demande également que les propositions d'amendements soient justifiées.

7. Séance du 12 décembre 2007 de la Commission des finances

Audition de M^{me} Da Roxa (DES), M. Goumaz (DSE) et M. Levrat (HG).

Ils remettent un amendement général au projet de loi 10063.

Le président Mettan salue l'effort réalisé par le DSE et le DES afin de réécrire le projet de loi 10063 en une semaine : le résultat présenté paraît à la hauteur des demandes de la commission. Par ailleurs, le projet semble répondre à des critères plus réalistes.

Le Président met aux voix l'entrée en matière du projet de loi 10063:

Pour : 10 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 L, 1 UDC)

Contre : –

Abstention : –

L'entrée en matière du projet de loi 10063 est acceptée à l'unanimité.

Un commissaire Vert souhaite obtenir des éclaircissements de la part des deux départements au sujet des changements apportés à l'ancienne version du projet de loi 10063. Il souhaite également connaître la teneur des incidences de ces changements.

M. Goumaz explique que les départements se sont basés sur les discussions qui se sont déroulées en commission la semaine précédente. L'idée consistait à conserver un projet de loi ouvrant un crédit d'investissement pour un montant global, celui-ci étant divisé en 4 montants : 2 crédits de programme pour respectivement la FSASD et l'HG, et 2 crédits d'ouvrage pour respectivement la FSASD et l'HG. Les deux crédits de programme portent sur les socles de la FSASD et de l'HG. Ils sont gouvernés par la même logique que celle qui prévaut pour les autres crédits de programme (PL 10128 à 10143) votés par la commission. En outre, ils sont également d'une durée triennale.

Les crédits d'ouvrage portent sur les projets de développement informatique nouveaux, respectivement à la FSASD et à l'HG : il a été demandé aux institutions de cibler exclusivement les projets 2008-2009 qualifiés « d'urgents ».

M. Goumaz observe qu'il revient à la commission d'accepter ou non cet amendement. Toutefois, il rend la commission attentive au fait en cas de retard, les conséquences concrètes seraient les suivantes pour les institutions :

- pour l'HG : effets négatifs au niveau de la sécurisation des projets informatiques,
- pour la FSASD : effets négatifs au niveau de la logique d'efficacité qui est liée aux contrats de prestation, à l'informatique nomade, et également au support aux professionnels lorsqu'ils sont sur des lieux de soins pour la délivrance des prestations et l'accès aux données.

M^{me} Da Roxa confirme que les institutions et les départements se sont concentrés, conformément à la volonté de la commission, sur le périmètre des lots urgents.

Discussion de la commission

Un commissaire Vert reprend comme référence les recommandations de la CdC qui proposaient d'établir un crédit urgent d'un montant de 2M de francs pour laisser le temps à l'HG d'établir la suite. Il constate que les départements ont tenté de rendre le projet plus présentable, cependant, il ne voit pas de quelle manière cet amendement général est plus compatible avec les recommandations de la CdC.

Le président signale que l'amendement introduit l'article 9 relatif au suivi périodique, lequel a été instauré à la demande la CdC. Il tient à souligner qu'il ne revient pas à la CdC de voter l'informatique de l'Etat, ni de dicter à la Commission des finances les sommes qu'elle doit voter.

Les commissaires PDC se déclarent satisfaits des amendements proposés et voteront ce projet de loi.

Un commissaire libéral tient à rectifier que le montant de 2M de francs proposé par la Cour des comptes ne doit pas être mis regard du montant de 17 990 000 F, mais en regard du montant de 5 175 000 F qui porte précisément sur le crédit programme de l'HG. Il signale que le montant de 3 468 000 F porte sur les lots urgents de l'HG, ce qui n'est pas ce à quoi faisait référence la CdC. Quant à la FSASD, la CdC ne s'en est pas préoccupée. Il insiste pour mettre en regard le chiffre de 2M de francs, qui résulte d'une estimation peu précise de la part de la CdC, malgré la grande qualité des experts, avec le montant de 5,175M de francs. La commission doit donc se placer dans cette perspective, en tenant compte également de l'introduction de l'article 9. Ce commissaire libéral est favorable au vote de ce projet de loi incluant l'amendement général, sous réserve de sa nouvelle fiche technique.

Un commissaire UDC observe que le département a respecté le souhait de la commission et est revenu avec un projet de loi 10063 beaucoup plus serré. Il soutiendra donc le projet de loi 10063 ainsi amendé. Il s'enquiert de savoir si cet amendement implique une correction au PB 2008.

Le président Mettan précise que le projet de loi amendé porte sur une durée triennale. Quant aux amendements du projet de loi 10063, ils se répercuteront au niveau des comptes 2008.

Vote

Le président met aux voix le titre et préambule amendé :

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 17 990 000 F pour l'informatique de la Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD) et de l'Hospice général

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Pas d'opposition, adopté.

Le président met aux voix l'article 1 amendé :

Chapitre I

Art. 1 Crédit d'investissement

¹Un crédit d'investissement global de 17 990 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'informatique de la Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD) et de l'Hospice général (HG) .

² Ce crédit d'investissement se décompose de la manière suivante :

- a) un crédit programme pour les investissements liés 4 556 000 F
en matière informatique (socle) de la FSASD pour
la période 2008-2010
- b) un crédit programme pour les investissements liés 5 175 000 F
en matière informatique (socle) de l'Hospice
général pour la période 2008-2010

c) un crédit d'ouvrage pour les lots urgents 2008-2009 du plan directeur informatique de la FSASD	4 791 000 F
d) un crédit d'ouvrage pour les lots urgents 2008-2009 du plan directeur informatique de l'Hospice général	3 468 000 F
Total	17 990 000 F

Pas d'opposition adopté.

Le président met aux voix l'article 2 amendé :

Art. 2 Budget d'investissement

¹Ce crédit d'investissement est inscrit au budget d'investissement dès 2008, sous la rubrique 08.03.21.00 565 0 0100 pour la FSASD et sous la rubrique 07.14.11.00 563 0 0102 pour l'Hospice général.

²Ce crédit sera réparti en 3 tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2008, à savoir :

	2008	2009	2010
Crédit programme FSASD	1 691 000 F	1 032 000 F	1 833 000 F
Crédit ouvrage FSASD	3 902 000 F	889 000 F	0 F
<i>Sous-total FSASD</i>	<i>5 593 000 F</i>	<i>1 921 000 F</i>	<i>1 833 000 F</i>
Crédit programme HG	2 062 000 F	969 000 F	2 144 000 F
Crédit ouvrage HG	2 155 000 F	1 313 000 F	0 F
<i>Sous-total HG</i>	<i>4 217 000 F</i>	<i>2 282 000 F</i>	<i>2 144 000 F</i>
Total	9 810 000 F	4 203 000 F	3 977 000 F

Pas d'opposition adopté.

Le président met aux voix l'article 3 amendé :

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

¹Aucune subvention d'investissement n'est attendue dans le cadre de ce crédit d'investissement.

²Les subventions d'investissement accordées dans le cadre de ce crédit d'investissement s'élèvent à 17 990 000 F.

Pas d'opposition, adopté.

Le président met aux voix l'article 4 amendé :

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est, au besoin, assuré par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Pas d'opposition, adopté.

Le Président met aux voix l'article 5 amendé :

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur le coût d'acquisition (ou initial) selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Pas d'opposition, adopté.

Le président met aux voix l'article 6 amendé :

Art. 6 Durée

¹ Le disponible budgétaire lié à ce crédit d'investissement est annulé à fin 2010, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Pas d'opposition, adopté.

Le président met aux voix l'article 7 amendé :

Art. 7 Aliénation du bien

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

Pas d'opposition, adopté.

Le président met aux voix l'article 8 amendé :

Art. 8 Relation avec le vote du budget

Le crédit d'investissement n'est accordé qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Pas d'opposition, adopté.

Le président met aux voix l'article 9 amendé :

Art. 9 Suivi périodique

Une fois l'an, les bénéficiaires du crédit d'investissement rendent compte à la commission des finances du Grand Conseil de son utilisation, en particulier sur l'état de réalisation des projets, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

Pas d'opposition, adopté.

Le président met aux voix l'article 10 amendé :

Art. 10 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993.

Pas d'opposition, adopté.

Le président met aux voix l'article 11 :

Chapitre II Dispositions finales

Art. 11 Dispositions d'application

Le Conseil d'Etat édicte les dispositions nécessaires à l'application de la présente loi.

Pas d'opposition, adopté.

Le président met aux voix l'article 12 :

Art. 12 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur de lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Pas d'opposition, adopté.

Vote d'ensemble

Le président met aux voix le projet de loi 10063 ainsi amendé dans son ensemble.

Vote du PL 10063 amendé dans son ensemble :

Pour: 8 (3 S, 2 PDC, 2 L, 1 UDC)

Contre: 1 (1 L)

Abstention : 4 (2 Ve, 1 R, 1 MCG)

Le projet de loi 10063 ainsi amendé est adopté par la commission.

CONCLUSION ET COMMENTAIRES DE LA RAPPORTEURE

L'amendement proposé par les départements DES et DES permet de débloquer la situation. Le projet de loi ainsi voté rend plus compatibles les recommandations de la CdC et la mise en œuvre du processus du Plan directeur informatique, tant de l'Hospice général que celui de la FSASD, voulu par le Grand Conseil sur proposition du Conseil d'Etat.

La Commission des finances accorde ainsi la première étape d'un outil informatique opérationnel à l'Hospice général et à la FSASD, permettant aux professionnels de remplir leur mission.

Désormais, devant le constat que le rapport de la CdC a obligé la Commission des finances à redéfinir son champ de compétences et d'exigences envers les projets de lois informatiques qui lui sont soumis et qu'elle souhaite voter, ainsi que sur les périmètres des responsabilités, un arbitrage doit être effectué quant à l'ensemble des projets informatiques ; il est désormais indispensable de déterminer une démarche de fonctionnement qui soit systématique pour tous les projets informatiques. Par ailleurs, force a été de constater que les institutions ont dû apprendre à maîtriser l'informatique, les informaticiens ainsi que les utilisateurs d'informatique.

Des commissaires ont relevé la notion de « client captif » de l'Etat dans de nombreux cas, par le passé, de par le sentiment de non-maîtrise de l'outil informatique.

Les auditions durant les travaux de la commission ont démontré combien les collaboratrices et collaborateurs du DES, DSE et du CTI sont engagés et motivés pour mener à bien cet ambitieux défi qu'est l'informatique de l'HG et de la FSASD. Leur excellente connaissance du terrain et leur grande compétence sont les meilleures garanties de l'utilisation rigoureuse des deniers publics.

Au vu de ce qui précède, la majorité de la Commission des finances vous demande de faire bon accueil à ce projet de loi, tel qu'il est ressorti de ses travaux.

Annexe :

- *Note de la Cour des comptes sur le processus recommandé*
- *Tableau des projets indispensables et du socle informatique pour les années 2007-2011*
- *Préavis technique*

Projet de loi (10063)

ouvrant un crédit d'investissement de 17 990 000 F pour l'informatique de la Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD) et de l'Hospice général

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Chapitre I

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit d'investissement global de 17 990 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'informatique de la Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD) et de l'Hospice général (HG) .

² Ce crédit d'investissement se décompose de la manière suivante :

a) un crédit programme pour les investissements liés en matière informatique (socle) de la FSASD pour la période 2008-2010	4 556 000 F
b) un crédit programme pour les investissements liés en matière informatique (socle) de l'Hospice général pour la période 2008-2010	5 175 000 F
c) un crédit d'ouvrage pour les lots urgents 2008-2009 du plan directeur informatique de la FSASD	4 791 000 F
d) un crédit d'ouvrage pour les lots urgents 2008-2009 du plan directeur informatique de l'Hospice général	3 468 000 F
Total	17 990 000 F

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit d'investissement est inscrit au budget d'investissement dès 2008, sous la rubrique 08.03.21.00 565 0 0100 pour la FSASD et sous la rubrique 07.14.11.00 563 0 0102 pour l'Hospice général.

² Ce crédit sera réparti en 3 tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2008, à savoir :

	2008	2009	2010
Crédit programme FSASD	1 691 000 F	1 032 000 F	1 833 000 F
Crédit ouvrage FSASD	3 902 000 F	889 000 F	0 F
<i>Sous-total FSASD</i>	<i>5 593 000 F</i>	<i>1 921 000 F</i>	<i>1 833 000 F</i>
Crédit programme HG	2 062 000 F	969 000 F	2 144 000 F
Crédit ouvrage HG	2 155 000 F	1 313 000 F	0 F
<i>Sous-total HG</i>	<i>4 217 000 F</i>	<i>2 282 000 F</i>	<i>2 144 000 F</i>
Total	9 810 000 F	4 203 000 F	3 977 000 F

Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées

¹ Aucune subvention d'investissement n'est attendue dans le cadre de ce crédit d'investissement.

² Les subventions d'investissement accordées dans le cadre de ce crédit d'investissement s'élèvent à 17 990 000 F.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est, au besoin, assuré par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur le coût d'acquisition (ou initial) selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Art. 6 Durée

¹ Le disponible budgétaire lié à ce crédit d'investissement est annulé à fin 2010, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 7 Aliénation du bien

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

Le crédit d'investissement n'est accordé qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 Suivi périodique

Une fois l'an, les bénéficiaires du crédit d'investissement rendent compte à la commission des finances du Grand Conseil de son utilisation, en particulier sur l'état de réalisation des projets, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

Art. 10 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993.

Chapitre II Dispositions finales**Art. 11 Dispositions d'application**

Le Conseil d'Etat édicte les dispositions nécessaires à l'application de la présente loi.

Art. 12 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Second volet : le processus recommandé par la Cour

Les recommandations de la Cour ont l'avantage de :

- respecter le cadre légal actuel ;
- ne pas paralyser l'Hospice Général grâce à l'octroi d'un crédit de 2 millions ;
- cadrer la vision à moyen terme par l'établissement de cartographies, de manière distincte aux montants votés dans les projets de loi ;
- poser des jalons par la définition de lots clairement identifiés, décrits et chiffrés, dans un horizon-temps prévisible (soit pour des lots à commencer dans les 2 ans) ;
- permettre des suivis ultérieurs par toutes les instances de contrôle, soit l'audit interne de l'Hospice Général, la sous-commission informatique de la commission des finances, la commission de contrôle de gestion, l'ICF, ou encore la Cour des comptes.

Les risques principaux du présent projet de loi et du principe de la ligne de crédit sont d'une part d'avaliser des solutions qui n'ont pas été qualifiées comme les plus efficaces (ce qui est non conforme à la loi), d'autre part de libérer un crédit sans se doter des moyens de contrôle suffisants pour déceler les dérapages à temps et prendre les mesures correctrices dans les meilleurs délais (ce qui est contraire au bon emploi des fonds publics). En effet sans cible précise, les fonds pourraient être entièrement dépensés sans même pouvoir démontrer que les besoins n'ont pas été satisfaits puisque ceux-ci n'ont pas été suffisamment décrits (ce qui est également non conforme à la loi).

De manière détaillée, conformément aux recommandations du rapport et à la suite de la discussion du 3 décembre ayant eu lieu entre des représentants du DES, du DSE, de l'Hospice Général, de la FSASD et de la Cour, la Cour recommande donc le processus suivant, sur la base de l'art 52 al. 2 LGAF qui exige des « travaux entièrement étudiés » :

- 1) Amender le projet de loi en le réduisant à 2 millions pour commencer les lots urgents et procéder aux études nécessaires afin de ne pas prêter le fonctionnement de l'Hospice Général.
- 2) Etablir des cartographies des Systèmes d'information de l'Hospice Général actuelle et à 5 ans qui donnent la vision à moyen terme ainsi que le plan de convergence et le chiffrer approximativement. Les faire approuver par les départements de tutelle et le CTI sous la supervision du nouveau Collège des SI.
- 3) Déposer, selon la priorité attribuée aux lots, des projets de lois étant le reflet de travaux entièrement étudiés avec un horizon-temps de 2 ans environ et qui s'inscrivent dans le cadre des cartographies. Dans ce but, l'Hospice Général établit :

a) pour les applications informatiques et le lot relatif à la dés-imbrication Hospice Général-FSASD :

- des études de faisabilité qui détaillent les alternatives étudiées, les risques et les critères de choix. Dans le cadre de la désimbrication et d'acquisition de matériel, une comparaison du coût d'une duplication simple du socle à une solution après synergie selon discussion avec le DCTI ainsi qu'une liste du matériel à acquérir après synergie.
- des cahiers des charges comportant :
 - les objectifs à atteindre qui permette de connaître les fonctionnalités nécessaires dont l'application doit disposer ;
 - les attentes des utilisateurs ;
 - les contraintes à respecter ;
 - les volumétries ;
 - les moyens à disposition.

- des fiches de contrôles d'architecture technique et des fiches de projet qui témoignent de la collaboration et validation par le CTI des choix technologiques qui in fine émet sa fiche technique annexée au projet de loi ;
- lorsque cela est applicable, des calculs de rentabilité où les économies de frais actuellement encourus sont clairement associées à un centre de responsabilité et à une nature de frais.

b) pour le renouvellement de matériels déjà identifiés et chiffrés après synergie avec le CTI :

- une liste du matériel à renouveler et à acquérir dans un horizon temps prévisible. Ceci peut faire l'objet d'un crédit de programme.

Crédit d'ouvrage: projets informatiques HG 2008-2009

Designation projet	2008		2009		2008-2009		Total	Commentaires
	Ressources ext.	Matériel / Licences	Ressources ext.	Matériel / Licences	Ressources ext.	Matériel / Licences		
Etude de faisabilité CFI	110'000				110'000		110'000	Conformément à la recommandation de la Cour des comptes, il s'agit d'étudier la faisabilité de passer directement à la CFI sans développer de module financier sur Opale.
Sécurisation	821'000	380'000	1'173'000	140'000	1'994'000	520'000	2'514'000	La Cour des comptes a confirmé dans son rapport la nécessaire sécurisation des systèmes existants.
Séparation physique des bases PROGRES et PCS	107'000				107'000		107'000	Ces deux projets sont nécessaires pour garantir le transfert correct et fiable des écritures de Progres vers PCS (comptabilité tiers) et permettre la maintenance de chacune des deux bases indépendamment du fonctionnement de l'autre.
Séparation fonctionnelle PROGRES et PCS			773'000	140'000	773'000	140'000	913'000	
Industrialisation des bases Access, Omnis et Excel			400'000		400'000		400'000	Ce projet est nécessaire pour assurer une gestion des droits d'accès, protéger la modification des règles de gestion définies et protéger l'accès aux données.
Sécurisation des interfaces d'échanges de données	490'000	380'000			490'000	380'000	870'000	Ce projet est nécessaire pour gérer les droits d'accès, garantir la qualité des échanges de données entre les services et leur traçabilité.
Lot 2 ARA	110'000				110'000		110'000	Ce projet est nécessaire pour corriger les erreurs de la gestion des recettes des requérants d'asile. Erreurs corrigées manuellement aujourd'hui.
Lot 2 ASOC	114'000				114'000		114'000	Ce projet est nécessaire pour corriger les erreurs de la gestion des recettes à l'action sociale. Erreurs corrigées manuellement aujourd'hui.
Adaptation au cadre légal	749'000	95'000			749'000	95'000	844'000	
Répercussion nouvelle loi asile (janv. 2008)	606'000				606'000		606'000	Ce projet est nécessaire pour adapter Progres à la loi sur l'asile et les directives d'assistance et satisfait aux exigences de l'ODM quant au remboursement des dépenses du canton.
Outil de prise d'information statistique annuelle	143'000	95'000			143'000	95'000	238'000	Ce projet est nécessaire pour satisfaire aux obligations de l'Office fédéral de la statistique. Ces données sont utilisées dans le calcul de la péréquation financière Confédération / Canton (RPT).
Totaux par année des projets	1'687'000	475'000	1'173'000	140'000	2'857'000	615'000	3'468'000	
Total des projets 2008 - 2009	2'155'000	3'468'000						

ANNEXE 2-1

Crédit de programme: matériels informatiques HC 2008-2010

Designation projet	2008		2009		2010		2008-2010		Total	Commentaires
	Ressources ext.	Matériel / Licences	Ressources ext.	Matériel / Licences	Ressources ext.	Matériel / Licences	Ressources ext.	Matériel / Licences		
Licences			92750		425250			518000	518000	Obligation contractuelle
PC's et portables	620500		60000	560450	188000	684810	2480000	1868760	2113760	Renouvellement des PC's et portables de plus de 5 ans
Reseau	62500		17600	50450	60800	103740	78400	216690	295090	Renouvellement des éléments du réseau
Sécurité			16000	55000	40000	162500	56000	217500	273900	Adaptation des outils de management des systèmes et de sécurité
Serveurs	10000			116750	125400	352500	125400	479250	605650	Renouvellement des serveurs de plus de 6 ans
Licences tronc commun	194500							194500	194500	Obligation contractuelle
PC's et portables tronc commun	324000						324000	29950	353950	Renouvellement des PC's et portables de plus de 5 ans
Reseau tronc commun	96800						96800	84150	180950	Renouvellement des éléments du réseau
Sécurité tronc commun	56000						56000	332000	388000	Adaptation des outils de management des systèmes et de sécurité
Serveurs tronc commun	97800						97800	154000	251800	Renouvellement des serveurs de plus de 6 ans
Total par année des matériels et ressources	574400	1487600	93600	875400	415200	1728800	1083200	4091800	5175000	
Total des matériels et ressources 2008 - 2010	2062000		969000		2144000					
			5175000							

ANNEXE 2-2

Crédit d'ouvrage: projets informatiques FSASD 2008-2009

Désignation projet	2008		2009		2008-2009		Total	Commentaires
	Ressources ext.	Matériel / Licences	Ressources ext.	Matériel / Licences	Ressources ext.	Matériel / Licences		
Mise en œuvre de l'informatique nomade avec les outils mobiles	200'000	2'105'000	80'000	127'000	280'000	2232'000	2'512'000	Ces différents projets forment un ensemble indissociable qui fera l'objet d'un seul appel d'offre (AIMP). Cet ensemble de projets est destiné notamment à assurer la continuité de la facturation des prestations en remplaçant l'outil actuel (Barman) datant de 1992 et arrivé en fin de vie. Il permet également de mettre en oeuvre la politique de mobilité engagée à la FSASD.
Saisie des actes réalisés	420'000	0	2'10'000	0	630'000	0	630'000	
Etats primordiaux pour les professionnels du terrain	70'000	0	30'000	0	100'000	0	100'000	
Aide à la planification des visites aux clients	374'000	0	362'000	0	736'000	0	736'000	
Référentiel clients	163'000	47'000	80'000	0	243'000	470'000	713'000	
Gestion des données communes aux métiers	100'000	0	0	0	100'000	0	100'000	
Totaux par année des projets	1327'000	2'575'000	762'000	127'000	2'089'000	2'702'000	4'791'000	
Total des projets 2008 - 2009	3'902'000		889'000					



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PROJET DE PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de la solidarité et de l'emploi et le département de l'économie et de la santé.
 - Objet : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 17 990 000 F pour l'informatique de la Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD) et de l'Hospice général.
 - Rubrique(s) concernée(s) : 07.14.11.00. 563 0 0102 (Hospice Général) et 08.03.21.00 565 0 0100 (FSASD)
 - Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :
- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	0.29	0.42	2.99	4.04	5.04	5.04	2.58	1.53
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Ocrotte de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.29	0.42	2.99	4.04	5.04	5.04	2.58	1.53
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	0.29	0.42	2.99	4.04	5.04	5.04	2.58	1.53

• Inscription budgétaire et financement :

- Cette indemnité d'investissement, répartie en tranches annuelles, est inscrite au budget d'investissement dès 2008
- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2008, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.
- La disponibilité de l'indemnité d'investissement s'éteint à fin 2010.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.
- Le plan de trésorerie des grands travaux joint au budget 2008 sera harmonisé avec les tranches mentionnées dans les tableaux financiers joints au PL.
- Annexes financières au projet de loi : Crédit d'ouvrage : projets informatiques HG 2008-2009, crédit d'ouvrage : projets informatiques FSASD 2008-2009, crédit de programme : matériels informatiques FSASD 2008-2010, crédit de programme : matériels informatiques HG 2008-2010.
- Normes AIMP : Les règles en matière de procédure AIMP devront être respectées pour ce projet.

Les départements attestent que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 17 décembre 2007

Signature des responsables financiers :

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL amendé en Commission des finances du 12 décembre 2007

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 17 décembre 2007

Visa du département des finances :

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

PROJET DE LOI OUVRANT UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE 47'990'000 F POUR FINANCER L'INFORMATIQUE DE LA FONDATION DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE (FSASD) ET DE L'HOSPICE GENERAL

Projet présenté par le DSE / DES

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	294'300	420'390	2'992'200	4'042'950	5'037'200	5'037'200	2'584'700	1'533'950
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (mobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] Intérêts (report tableau)	294'300	420'390	2'992'200	4'042'950	5'037'200	5'037'200	2'584'700	1'533'950
Amortissements (report tableau)	0	0	539'700	539'700	539'700	539'700	539'700	539'700
Perte comptable [339]	0	0	2'452'500	3'503'250	4'487'500	4'487'500	2'045'000	994'250
Provision [338] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Ocroti de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	294'300	420'390	2'992'200	4'042'950	5'037'200	5'037'200	2'584'700	1'533'950
Remarques :								

Signature du responsable financier :

Date : 17. 12. 09



**PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISEMENTS PRÉVUS
PROJET DE LOI OUVRANT UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE 17'990'000 F POUR FINANCER L'INFORMATIQUE DE LA FONDATION DES
SERVICES D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE (FSAD) ET DE L'HOSPICE GENERAL**

Projet présenté par le DSE / DES

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
Investissement brut	9'810'000	4'203'000	3'977'000	0	0	0	0	17'990'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	9'810'000	4'203'000	3'977'000	0	0	0	0	17'990'000
Informatique (équipement, logiciel et progiciel)	9'610'000	4'203'000	3'977'000	0	0	0	0	17'990'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	294'300	420'390	2'992'200	4'042'950	5'037'200	5'037'200	2'584'700	1'533'950
Intérêts	294'300	420'390	539'700	539'700	539'700	539'700	539'700	539'700
Amortissements	0	0	2'452'500	3'503'250	4'497'500	4'497'500	2'045'000	994'250
								charges financières récurrentes

Signature du responsable financier :

Date :

17 décembre 2007

